

# La sous-traitance dans le secteur résidentiel

## 1. Qu'est ce que la sous-traitance ?

Selon l'Association Française de Normalisation (Afnor) : « la sous-traitance est définie comme l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un contrat de sous-traitance, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ».

## 2. Quelles sont les conditions CEE de recevabilité de la sous-traitance ?

*Source : lettre d'informations CEE de septembre 2018 et de juin 2020*

- **Le bénéficiaire de l'opération doit être informé en amont de la réalisation du chantier et approuver l'intervention de sous-traitants.** A défaut, l'opération sera considérée comme non conforme.
- **Les mentions de la raison sociale et du SIRET du sous-traitant ayant réalisé les travaux doivent être présentes sur le devis et la facture.**
- **Le sous-traitant doit être RGE dans le domaine de travaux** pour lequel il est sollicité au jour de l'acceptation du devis.
- Le volume de chantiers sous-traité ne doit pas dépasser **le seuil de 30 % de l'activité totale** du professionnel sous-traité.

Visite préalable : **pour les opérations pour lesquelles une visite préalable est requise**, c'est le professionnel qui réalise les travaux qui doit réaliser cette visite.

En cas de recours à un sous-traitant, **c'est donc ce sous-traitant qui doit faire la visite préalable.**

## 3. Point d'attention

Si votre devis, faisant figurer un sous-traitant, a été accepté avec le bénéficiaire des travaux, mais que des **circonstances vous amènent à faire intervenir un autre sous-traitant ou à intervenir vous-même**, il est alors **indispensable d'éditer un nouveau devis** à la date du jour afin d'y faire figurer le nouveau sous-traitant, le tout avant la réalisation du chantier.

Dans ce cas, le nouvel intervenant prévu devra lui aussi réaliser une visite technique préalable du chantier.

# La sous-traitance dans le secteur résidentiel

---

## 4. Fonctionnement Abokine

Vous souhaitez recourir à un sous-traitant ? Nous vous invitons à contacter rapidement votre chargé de clientèle !

**Le sous-traitant devra être validé au préalable par notre équipe commerciale** : RGE, maîtrise de la qualité des chantiers, etc.

**Rappel : Abokine vous demande d'être titulaire du RGE dans le domaine de travaux que vous souhaitez confier à un autre intervenant.**

Vous devrez régulièrement nous transmettre **une attestation de sous-traitance** (modèle fourni par Abokine) signée par le sous-traitant, par laquelle il reconnaît que ses propres équipes ont réalisé le chantier et qu'il n'a pas lui-même sous-traité la réalisation du chantier à un autre professionnel du bâtiment.

## 5. Espace Abokine

Une fois le sous-traitant validé, vous aurez la possibilité d'**indiquer le recours à la sous-traitance dans l'Espace Abokine** : « Je réalise moi-même le chantier : OUI / NON ».

## 6. Astuce du chef

Le professionnel qui fait appel à un sous-traitant répond personnellement des éventuelles fautes, manquements, irrégularités ou fraudes commises par son sous-traitant, en particulier à l'égard du bénéficiaire des travaux et d'Abokine.

A ce titre, veillez notamment à ce que vos assurances couvrent les risques liés aux travaux éventuels que vous confiez à des tiers en sous-traitance.